

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2021

Présents : MAS J-P- CONSTANT J-P- SALOU N - STEYER J-P - GALLAY P - GUILLEN F - PLEWINSKI C - ISPRI-OLDONI L- NOIZET-MARET M- HEMISSI S - THABUIS H- DUCRETTET E- RUET C- ROLLAND I- PERNAT M-P- RAVAILLER J- BOUVARD C- PERY P- CAILLOCE J-P- BOURAHLA H - MATANO A- PASIN B - CAUL-FUTY F- HENON C- MISSILLIER E- PEPIN S- DUSSAIX J -RICHARD G- DUFOUR A - GYSELINCK F- COUDURIER E- PERY M- MOUILLE J- DUCRETTET P-

Avaient donné procuration : LESENEY A à CONSTANT J-P- DELACQUIS A à STEYER J-P- BOURRET M à GALLAY P- MERCHEZ-BASTARD A à RAVAILLER J- VANNSON C à PERY P- CHAPON C à CAUL-FUTY F- NIGEN C à PEPIN S- CALDI S à RICHARD G- HOEGY C à GYSELINCK F-

Absents : DEBIOL J-F- PASQUIER D-

Secrétaire de séance : PERY Mariane

I- Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 avril 2021

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par quarante-trois voix pour.

II- Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ainsi que par le bureau communautaire en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales depuis le dernier conseil communautaire

AFFAIRES GÉNÉRALES

III- Communication et débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne

Rhône-Alpes (CRC) portant sur l'examen de la gestion de la 2CCAM pour les exercices 2013 à 2019.

Ce contrôle, notifié par courrier en date du 22 juillet 2019, vient de prendre fin par l'émission d'un rapport d'observations définitives.

Le rapport d'observations définitives de la CRC a été reçu par Monsieur le Président le 28 avril 2021.

L'article L243-6 du code des juridictions financières stipule que le rapport d'observations définitives est communiqué par le président de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès la plus proche réunion qui suit la réception du rapport. Ce rapport, joint à la convocation, donne lieu à un débat.

L'article L243-8 du même code prévoit également que le rapport d'observations définitives est transmis par la CRC aux maires des communes membres de cet établissement public intercommunal (EPCI), immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier.

Ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. Il en est d'ailleurs de même pour les rapports de la CRC adressés aux maires suite à un contrôle et qui doivent être communiqués à l'EPCI auquel la commune est rattachée.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L243-9, Monsieur le Président de la 2CCAM devra présenter dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il aura entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport devra être communiqué à la CRC.

Le contrôle de la CRC a porté sur les points suivants :

- Organisation et gouvernance
- Comptabilité et gestion financière
- Ressources humaines
- Commande publique et notamment un focus sur les marchés de Transports
- Construction communautaire

La CRC présente plusieurs recommandations dont certaines font déjà l'objet de mises en œuvre ou sont en cours de mise en place :

- Recommandation n° 1 : mettre en œuvre un transfert effectif des zones d'activité économique à l'intercommunalité et mettre en place une stratégie pour leur gestion ;
- Recommandation n° 2 : assurer le suivi financier du service public des transports sur un budget annexe ;
- Recommandation n° 3 : donner au débat d'orientation budgétaire une perspective pluriannuelle et joindre à celui-ci un plan pluriannuel d'investissement complet et actualisé ;
- Recommandation n° 4 : fiabiliser la comptabilité de l'actif immobilisé et apurer le stock des immobilisations en cours.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes a été communiqué à chaque conseiller communautaire.

Une discussion s'instaure au sein de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Prend acte** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'examen de la gestion de la 2CCAM pour les exercices 2013 à 2019 ;
- **Prend acte** de la tenue du débat portant sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'examen de la gestion de la 2CCAM pour les exercices 2013 à 2019.

AFFAIRES FINANCIÈRES

IV- Mise en place d'un fonds de concours au profit de la commune de Nancy-sur-Cluses pour les travaux d'eau potable et d'eaux pluviales

Rapporteur : Frédéric CAUL-FUTY

En 2016, dans le cadre des travaux de création d'une station d'épuration au chef-lieu du village de Nancy-sur-Cluses et de la création des réseaux d'assainissement correspondants, les travaux prévus ayant un impact sur les canalisations d'eau à certains endroits la commune a décidé de renouveler les canalisations d'eau pluviale et d'eau potable.

Par décision du bureau communautaire n° DB2016_52 en date du 24 octobre 2016, une convention de co-maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'eau potable en lien avec le projet de création de la station d'épuration au profit de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) a été approuvée.

Ces thématiques relevaient alors de la compétence communale mais le transfert de celles-ci à l'intercommunalité devait s'opérer au 1^{er} janvier 2020 conformément aux dispositions de la loi NOTRe.

Suite à des changements de la réglementation, le transfert de la compétence Eau et donc la prise en charge financière de ces travaux par la 2CCAM n'a pas pu se réaliser. Or la commune de Nancy-sur-Cluses n'est pas en capacité d'assumer le financement total de ces travaux.

Par délibération n° DEL2019_47 en date du 13 juin 2019, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un fonds de concours au profit de la commune de Nancy-sur-Cluses. Cela s'assimile à une subvention publique pour le financement d'un équipement ; subvention dont le montant ne peut pas dépasser la moitié du coût hors taxe, hors subventions obtenues. La commune de Nancy-sur-Cluses ayant obtenu de nombreuses

subventions au titre des travaux d'eau potable et d'eaux pluviales auxquelles la 2CCAM n'aurait pas pu prétendre compte-tenu de sa taille, autorisait la 2CCAM à percevoir la totalité de ces subventions.

Au regard des travaux actuellement réalisés sur les trois tranches prévues et des modifications intervenues dans leur contenu, il est proposé d'abroger la délibération du conseil communautaire du 13 juin 2019 qui n'a pas été mise en œuvre et de mettre en place un nouveau fonds de concours en faveur de la commune de Nancy pour ces travaux.

A ce jour, sur les trois tranches de travaux, deux sont complètement terminées et ont été intégralement payées par la 2CCAM, y compris pour les dépenses liées aux réseaux d'eaux pluviales et d'eau potable. La tranche n° 3 a débuté mais l'entreprise attributaire défaillante a demandé la résiliation du marché. Néanmoins, afin de terminer le programme, la collectivité a mis en œuvre une nouvelle consultation et les travaux devraient se dérouler à compter de l'été 2021.

Il est proposé au conseil communautaire de verser un premier fonds de concours à la commune de Nancy-sur-Cluses pour les tranches de travaux terminés, à savoir les tranches n°1 et n° 2, et d'acter le versement d'un second fonds de concours prévisionnel sur la tranche n° 3 en fonction des estimations connues à ce jour et dans un deuxième temps.

Pour les tranches n° 1 et n° 2, le financement – travaux et maîtrise d'œuvre – se décompose ainsi :

- Eaux pluviales : travaux et MOE = 169 591.04 € HT

Subventions obtenues par la 2CCAM : 57 700 €

Subventions obtenues par la commune de Nancy-sur-Cluses : 37 840 €

Reste à charge de la commune : 74 051.04 €

- Eau potable : travaux et MOE = 187 711.17 € HT

Subventions obtenues par la 2CCAM : 35 374 €

Subventions obtenues par la commune de Nancy-sur-Cluses : 91 710 €

Reste à charge de la commune : 60 627.17 €

Il est proposé que le montant total du reste à charge de la commune pour les travaux des tranches 1 et 2 pour les réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales, s'élève à 20 % du montant total des travaux.

Le fonds de concours au profit de la commune s'élèverait à :

- 40 132.83 € pour le réseau d'eaux pluviales

- 23 084.94 € pour le réseau d'eau potable

En conséquence, la commune de Nancy-sur-Cluses participerait au financement des réseaux sous compétence communale à hauteur de 71 460.44 € et la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes à hauteur de 63 217.77 € pour les tranches n°1 et n° 2.

En ce qui concerne la tranche n° 3, l'estimation des travaux est répartie comme suit :

- Eaux pluviales : travaux et MOE = 230 323.23 € HT

Subventions attribuées à la 2CCAM : 115 000 €

Subventions attribuées à la Commune de Nancy-sur-Cluses : 0 €

Reste à charge de la commune : 115 323.23 €

- Eau potable : travaux et MOE = 306 751.41 € HT

Subventions attribuées à la 2CCAM : 35 374 €

Subventions attribuées à la Commune de Nancy-sur-Cluses : 137 447.94 €

Reste à charge de la commune : 133 929.47 €

Il est proposé que le montant total du reste à charge de la commune pour les travaux de tranche 3 pour les réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales, s'élève à 20 % du montant total des travaux.

Dans cette hypothèse le fonds de concours au profit de la commune s'élèverait à :

- 69 258.58 € pour le réseau d'eaux pluviales
- 72 579.19 € pour le réseau d'eau potable

Ainsi la commune de Nancy-sur-Cluses participerait au financement des réseaux sous compétence communale à hauteur de 107 414.93 € et la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes à hauteur de 141 837.77 € pour la tranche n° 3.

Les montants définitifs seront actualisés à l'issue de la réalisation de la tranche n° 3, le fonds de concours de cette phase sera ajusté en conséquence et fixé par une nouvelle délibération du conseil communautaire.

La 2CCAM, en tant que maître d'ouvrage de la totalité des travaux, appellera la participation de la commune de Nancy-sur-Cluses pour la part relevant de ses compétences, sur la base des factures effectivement réglées de la manière suivante :

- un règlement pour les tranches n° 1 et n° 2 ;
- un règlement pour la tranche n° 3.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par quarante-trois voix pour :

- **Abroge** la délibération DEL 2019_47 du 13 juin 2019 ;
- **Approuve** la mise en place d'un fonds de concours au profit de la commune de Nancy-sur-Cluses pour le financement des travaux d'eau potable et pluviales pour l'ensemble des trois tranches déduction faite des subventions obtenues comme présenté ci-dessus conformément à la convention de co-maîtrise d'ouvrage;
- **Approuve** le portage par la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes de la part de financement due par la commune de Nancy-sur-Cluses moyennant remboursement par cette dernière en deux versements après arrêt définitif du coût des travaux selon les conditions et montants indiqués ci-dessus;
- **Autorise** Monsieur le Président à faire l'ensemble des démarches et signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

V- Attribution de l'appel d'offres de fournitures « Changement de la centrale de traitement d'air du centre aquatique »

Rapporteur : Fabrice GYSELINCK

Il est nécessaire de procéder à des travaux au centre aquatique afin de changer la centrale de traitement d'air et plus précisément de procéder au démontage de la centrale de traitement d'air existante en vue de son remplacement, en modifiant également les gaines de ventilation et les réseaux d'eau pour permettre le cheminement et la mise en place de la nouvelle centrale.

Afin de mener à bien ce projet, une procédure d'appel d'offres a été lancée avec l'assistance du maître d'œuvre Aria Fluides dans le respect des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Un appel public à la concurrence a été publié sur le site www.mp74.fr le 07/04/2021, dans le Dauphiné Libéré et au BOAMP le 09/04/2021 ainsi qu'au J.O.U.E le 12/04/2021.

Le marché comporte quatre Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) :

PSE0 : Echangeurs piscine

PSE1 : Filtre automatique eau de nappe

PSE2 : Traitement plein bain pour la batterie chaude.

PSE3 : Détecteur incendie boîtier de sélection autonome

La date limite de réception des offres était fixée au 10 mai 2021 à 12h.

Les critères d'attribution indiqués dans le Règlement de la Consultation du marché étaient les suivants :

- 30% de la note jugée au regard du prix des prestations
- 70% de la note jugée au regard de la valeur technique de l'offre

La commission d'ouverture s'est réunie le 10 mai 2021 pour procéder à l'ouverture des offres. Deux offres ont été reçues et ont été déclarées recevables.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 17 mai 2021 à 11h30 afin d'examiner les offres et émettre un avis.

La commission, suivant analyse du maître d'œuvre, propose de retenir comme ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse l'entreprise AXIMA CONCEPT domiciliée 286 rue de la Briqueterie 73290 La Motte Servolex pour les montants suivants :

- Offre de base : 289 800 € H.T soit 347 760 € TTC
- PSE0 : 16 550.41 € H.T soit 19 860 .49 € TTC
- PSE1 : 11 751.85 € H.T soit 14 102 .22 € TTC
- PSE2 : 2546.69 € H.T soit 3056.02 € TTC
- PSE3 : 369.15 H.T soit 442.98 €TTC

Ce qui représente un montant total de 321 018.10 €H.T, soit 395 221.71 € TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par quarante-trois voix pour :

- **Décide d'attribuer** le marché à l'entreprise AXIMA CONCEPT sous le nom commercial ENGIE Solutions domiciliée 286 rue de la Briqueterie 73290 La Motte Servolex comme ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation ;
- **Décide de retenir l'offre de base et les PSE suivantes :**
 - Offre de base : 289 800 € H.T soit 347 760 € TTC
 - PSE0 : 16 550.41 € H.T soit 19 860 .49 € TTC
 - PSE1 : 11 751.85 € H.T soit 14 102 .22 € TTC
 - PSE2 : 2546.69 € H.T soit 3056.02 € TTC
 - PSE3 : 369.15 H.T soit 442.98 €TTC

pour un montant total de 321 018.10 €H.T, soit 395 221.71 € TTC.

- **Autorise** Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise AXIMA CONCEPT pour les montants susmentionnés, ainsi que tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

VI- Attribution de subventions aux associations et organismes – 2^{ème} partie

Rapporteur : Marie-Pierre PERNAT

La communauté de communes Cluses Arve et Montagnes soutient diverses associations et établissements dans les domaines sociaux et économiques conformément aux compétences prévues dans ses statuts.

Le budget primitif principal 2021 adopté par délibération n° DEL20121_23 en date du 25 mars dernier, comprend les crédits nécessaires pour procéder à des attributions de subventions.

Sur la base des demandes reçues, examinées pour certaines par la commission Service à l'habitant, ainsi que des conventions existantes qui nous lient aux associations et organismes concernés, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

<u>Imputations budgétaires</u>	<u>Associations</u>	<u>Montants</u>
6574/025	Amicale du Personnel de la 2CCAM	4 290 €
6574/524	Mission Locale Jeune Faucigny Mt-Blanc – 1,20 € par habitant	56 270,40 €
6574/61	ADMR Scionzier – participation à hauteur de 0,80 €/ heure réalisée auprès des habitants	29 664 €
6574/61	ADMR Taninges – participation à hauteur de 0,80 €/ heure réalisée auprès des habitants	1 870 €
6574/61	ADMR Marignier – participation à hauteur de 0,80 €/ heure réalisée auprès des habitants	7 556 €
6574/61	SPAD	997 €
<u>TOTAL</u>		100 647.40 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par quarante-trois voix pour :

- **Décide d'attribuer** les subventions selon le tableau présenté ci-dessus pour un montant total de 100 647.40 €.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

VII- Acquisition d'un terrain en zone d'activités des Grands Prés en vue de sa revente

Rapporteur : Jean-Pierre STEYER

Vu la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015 renforçant le rôle des communautés en matière de développement économique : transfert obligatoire de la totalité des zones d'activité, de la promotion du tourisme, de la politique locale du commerce ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L.3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-1-2-1 relatif aux zones d'activités ;

La législation sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE) a évolué avec la loi NOTRe. Ainsi la compétence d'aménagement et de gestion de ces zones a été transférée intégralement à la communauté de communes.

La vente de terrain situé en zone d'activité est motivée par l'intérêt général qu'il y a d'aménager la Zone industrielle des Grands Prés, dans les meilleurs délais, et des contreparties que peut en attendre le territoire, que ce soit en termes d'attractivité économique et d'accueil de nouvelles entités économiques.

La ville de Cluses est propriétaire d'un terrain cadastré section A sous le numéro 6169, d'une superficie d'environ 7 179 m²- correspondant au lot B sur le plan annexé- et situé dans la zone industrielle des Grands Prés, en bordure de la rue des Prés. Le tènement, est destiné à un usage industriel et artisanal dans le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Cluses.

La société IDE PROMOTION, domiciliée à Limonest, spécialiste de la construction de bâtiments et box pour artisans, s'est déclarée intéressée pour l'achat du terrain référencé ci-dessus. Le projet consiste en la construction de bâtiments sur trois lots distincts, pour les besoins d'activités industrielles ou artisanales.

Le conseil municipal de la ville de Cluses, par délibération en date du 27 avril 2021, a approuvé la cession foncière correspondante.

Le service de France Domaines dans son avis en date du 18 février 2021, a estimé la valeur vénale de ce terrain à 62.96 € HT /m².

Après plusieurs mois de négociation, la ville de Cluses et la société IDE PROMOTION se sont accordées sur un prix de 61 € HT/m² - ce qui représente à titre informatif un montant de 437 919 € HT - avec les conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un permis de construire valant division, purgé de tous recours et retraits, déposé dans un délai de 8 semaines après la signature d'un compromis de vente ;
- Autorisation de réaliser les études et sondages nécessaires à la construction dès la signature du compromis de vente ;
- Autorisation de rejet des eaux pluviales au réseau collectif sans rétention à la parcelle ;
- Pré-commercialisation d'un minimum de 60% des surfaces du premier bâtiment divisible (bâtiment A) et d'un des deux bâtiments complémentaires envisagés (bâtiment B ou C) avant l'acquisition du foncier ;

- Absence de PVR (Participation aux Voiries et Réseaux) ou toute autre taxe équivalente éventuellement réclamée par la collectivité. Seule la Taxe d'aménagement s'appliquera sur la construction projetée.

Il est précisé que les superficies définitives concernées par cette opération devront être confirmées par un bornage réalisé par le cabinet de géomètres-experts CHAUQUET-EKSTEROWICZ.

Compte-tenu de l'exercice de la compétence économie par la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM), il est nécessaire de passer par l'échelon intercommunal pour, dans un premier temps acquérir le terrain auprès de la commune de Cluses et dans un second temps le revendre à la société IDE PROMOTION.

A ce titre, les deux compromis seront indissociables :

- Celui entre la commune de Cluses et la 2CCAM,
- Celui entre la 2CCAM et la société IDE PROMOTION.

Une condition suspensive sera ajoutée dans l'acte entre la Commune et la 2CCAM pour que les conditions négociées par la commune avec la société IDE PROMOTION soient respectées.

En cas de non-respect d'une de ces conditions suspensives dans les délais impartis, la promesse de vente deviendra caduque.

Il est enfin précisé que cette opération fera l'objet d'un acte authentique et que le dossier sera confié à l'étude notariale de Maître BOREL-GIRAUD, notaire à Lyon, les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur final.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante-trois voix pour :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée A n° 6169, précisée sur le plan annexé, d'une superficie d'environ 7 179 m², pour un montant de 61 € HT/m² auprès de la ville de Cluses ;
- **Approuve** la cession, dans le même temps, à la société IDE PROMOTION avec des conditions de prix identiques et soumise aux conditions suspensives précisées dans la délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.